******

**Forestiers Privés de Franche-Comté**

**130 bis rue de Belfort**

**BP 939 25021 BESANCON Cedex**

**Tel : 07 88 81 04 10**

**Mail : franche-comte@fransylva.fr**

La feuille … d’info N°22

SEPT. 2021

La première Assemblée Générale n’a pas réuni le quorum, la seconde AG sans quorum a réuni plus de votes que la première et l’approbation de nos nouveaux statuts est acquise à une majorité de 78 %. Je vous remercie de ce vote qui permettra au syndicat de se développer, d’être plus représentatif, et de mieux répondre à vos attentes. J’en profite pour remercier la commission fonctionnement du syndicat qui a travaillé assidûment à ces adaptations dans un esprit parfaitement constructif. Nos moyens humains et financiers sont modestes, nous devons les optimiser. A l’intérieur de ce nouveau contexte, nous poursuivrons les évolutions afin de répondre aux demandes croissantes de nos partenaires et aux vôtres.

Le syndicat s’affirme comme un syndicat régional avec une représentation départementale. Les réunions annuelles dans les départements sont confortées dans leur rôle de recueil des avis et d’information pour nos adhérents. Dès cet automne nous mettrons en place dans chacun des départements ces rencontres avec un moment de convivialité et le développement d’un thème forestier ainsi que d’une visite en forêt ou dans une usine des première ou deuxième transformation… Les dates retenues sont les vendredis 15 octobre à Champlitte (70-90), 22 octobre à Pierrefontaine les Varans (25) et 29 octobre à Champagnole (39). Selon le contexte sanitaire nous adopterons les mesures en vigueur aux dates prévues.

Nous mettrons à plat toutes nos représentations afin de couvrir l’ensemble des demandes des partenaires avec une ligne politique claire. Des échanges auront lieu dans les départements qui remonteront par vos représentants au conseil du syndicat.

Dès 2022 le syndicat investira dans les formations. Il ne s’agit pas de concurrencer nos partenaires du CRPF ou de la Chambre mais bien d’affirmer la compétence de notre syndicat dans des domaines cadrés par notre fédération ou par des spécificités locales. Dès cet automne je proposerai de créer une commission formation qui aura en charge le calendrier des formations 2022 tant pour ce qui concerne les thèmes, que l’aspect opérationnel. La plupart de ses interventions se feront en partenariat Fransylva ou local si les moyens techniques et les compétences le permettent.

Hors demandes spécifiques au plan de relance, vos demandes vers le syndicat sont en permanente augmentation pour des problèmes d’exploitation notamment. La plupart sont la conséquence d’une absence de contrat ou d’un contrat « sommaire » entre un exploitant, le plus souvent ETF, et vous-mêmes. Le syndicat intervient afin de trouver une solution amiable qui ne satisfait sans doute personne, c’est la preuve de son bon équilibre, ou en cas de blocage avéré ou de particulière gravité aide à mettre en œuvre un recours juridique. Aujourd’hui nous traitons des différends dont l’origine remonte à 2020. La plupart des prochains recours seront traités par la protection juridique que le syndicat a mis en action en au 1er janvier 2021.

***Sommaire***

• l’Edito du président

1970 à 2021 : REGARDS sur les MARCHES

*En 1973 les 10 000 scieries françaises produisent 10 millions de m3 de sciages. À la suite du 1er choc pétrolier de 1973 et à la flambée des bois sur pied de nombreuses scieries ne se relèveront pas. Le second choc pétrolier en 1979 aggravera la situation et la moitié des scieries françaises disparaissent.*

*Dans les années 1980 la reprise du bâtiment améliore la situation surtout pour les scieries résineuses.*

*Les années 1990 verront le 3éme choc pétrolier. 1993 sera catastrophique notamment pour les scieries résineuses. La Suède notamment, qui bénéficie d’aides de l’Etat au m3, brade les sciages et met en péril la filière. Les pays nordiques produisent de la pâte à partir des connexes de scierie et la surproduction de sciages déstabilise les cours européens des sciages. De 1996 à 1999 les scieries retrouvent une certaine stabilité.*

*En 1999-2000 Lothar et Martin mettent à bas 140 millions de m3 soit 2 années de récolte. L’effondrement du cours des bois est limité par le stockage sur des aires d’arrosage. La construction se porte bien et permet d’écouler les produits avant qu’ils se dévalorisent.*

*Après la crise financière de 2008 et jusqu’en 2014 les mises en chantier sont au plus bas et donc l’activité des scieries en pâtit. Elles se relèveront pour passer à 400 000 fin des années 2010.*

***Source : Le Bois International du 23.01.2021***

De 2018 à aujourd’hui les crises forestières sanitaires se succèdent avec un effondrement du cours des bois notamment résineux blancs à basse altitude. Avec les rétentions de ventes de bois verts tant en forêt publique que privée, les cours des épicéas et sapins d’altitude s’en sortent mieux. La crise Covid ne ralentit pas l’activité des scierie françaises qui profitent du vide laissé par les exportations de sciages de nos concurrents européensvers les Etats Unis.

Depuis le début 2021 les hausses du cours des sciages résineux se succèdent à un rythme soutenu de l’ordre de 20% cumulé pour la charpente compris la hausse de cet été. Que les scieurs anticipent une hausse du cours des bois sur pied relève du bon sens économique, mais il ne faut pas que ça dure plus que de raison. Selon nos homologues canadiens ce délai serait « traditionnellement » de neuf mois environ.

Ce mois de juin un adhérent nous fait part d’une vente de billons d’épicéas verts à 61 €/m3 bord de route. Les mêmes avant crise en 2017 se vendaient 70 €/m3 (-13%). Pour les billons déclassés c’est moins bien. Alors qu’ils étaient vendus 40€/m3 en 2017 ils ne sont vendus que 26 €/m3 (-35%). L’abondance nuit à la progression du prix de ces produits dévalorisés par les scolytes notamment. Et que dire des bois de trituration dont les débouchés se réduisent comme peau de chagrin : en 2017 28 €/stère aujourd’hui 17 €/stère bord de route (-38%).

Raymond Bertin

Prix du madrier en 2021 est au niveau de 1988

Vérifier si c’est en € constants

**Toutes les crises se paient cash.**

Attention toutefois aux comparaisons de prix dans nos discussions de propriétaires forestiers. Nous avons eu à l’occasion d‘une information en forêt sur la reconnaissance précoce de bois scolytés (comme s’il pouvait y avoir une reconnaissance qui ne soit pas précoce), une discussion sur le prix des bois. Les uns parlent de prix unitaires sur pied, d’autres de prix unitaires façonnés bord de route. Les uns de stères, les autres de m3 (stères convertis en m3 avec un coefficient qui peut varier selon les intervenants). Les derniers enfin évoquent des prix à la tonne avec des coefficients de conversion très variables selon l’essence et la fraîcheur des bois. De quoi s’y perdre et entretenir des suspicions qui n’apportent rien à une filière qui a bien du mal à exister.

Quelques repères en graphiques à rapprocher des épisodes détaillés ci-dessus.

Le prix de la grume est intimement corrélé au prix du sciage lequel est européen voir mondial. Pour autant en € constants nous ne sommes pas loin pour le hêtre et les résineux blancs du niveau des cours planchers de la tempête de 2000. Pour le chêne c’est beaucoup mieux mais on est encore très loin des cours de la fin des années 1970. Sans chercher à retrouver ces niveaux, dont nous payons aujourd’hui encore les conséquences, il faut que le cours des bois retrouve un niveau tel qu’il permette au propriétaire gestionnaire, non pas comme je l’entends trop souvent, de payer sa taxe foncière, ses impôts sur le revenu, la CSG et la CRDS…mais d’investir en travaux sylvicoles dans sa forêt. Si c’était le cas, nous n’aurions que faire des aides du plan de relance et aurions la capacité d’investir en travaux sylvicoles ou remettre en production nos peuplements.

EPICEAS SCOLYTES : TESTS du FCBA en partenariat avec Fibois. Les résultats sont attendus fin 2021

Un adhérent du syndicat a mis à disposition 19 m3 d’épicéas verts, secs, scolytés sans envol et scolytés avec envol en cours. Avec l’aide de Florian Greusard (Valforest) et de Martial Taulemesse (Fibois) les arbres sont triés sur pied puis exploités et sciés par la scierie Lonchampt à Mouthe.

Le test porte sur les quatre catégories de produits :

**Séchage**

\*Evaluation humidité initiale

\*Comportement au séchage sur 4 cycles (1 cycle par typologie d'attaque) déformation, estimation fentes.

**Caractériser l’aptitude au collage structurel**

\*Sélection des planches (débit dosse-150\*30\*1000mm) et masse volumique identique pour préparer 2 poutres Lamellé collé par lot (soit 4\*2 poutres) selon EN302

\*Essai de délamination et test de cisaillement selon EN 301 (normes d'exigence) et normes Adhoc

**Caractériser l'aptitude à la tenue des finitions**

Sélection des planches (débit faux quartier) et masse volumique identique pour préparer 2 éprouvettes (150\*75\*15 mm) par lot (soit 4\*20 éprouvettes) selon EN927-6

Les éprouvettes seront soumises à un test de dégradation « rapide » par QUV.

Une mesure Persoz doit être faite. (Le**pendule de Persoz** est un dispositif utilisé pour**mesurer la dureté des matériaux)**

L’adhésion de la finition sera quantifiée par Positest

Une image contenant arbre, extérieur, ciel, plante

Description générée automatiquement

Une image contenant arbre, extérieur, plante

Description générée automatiquement

FORMATION : La RECONNAISSANCE PRECOCE D’EPICEAS SCOLYTES

A l’initiative du syndicat et en partenariat avec le CRPF nous avons organisé quatre sorties en forêt. La partie technique était assurée par des gestionnaires forestiers et le CRPF a participé à deux sorties. Le DSF a validé le contenu de l’intervention. Si nous renouvelons l’opération en 2022 nous solliciterons sans doute d’autres intervenants pourvu qu’ils soient convaincus du message que souhaite délivrer le syndicat. **« La lutte active a un prix et elle a une vraie efficacité »** prouvée par des études notamment en Suisse. Sans lutte active les dégâts sont deux fois plus importants.

Des propriétaires visiblement intéressés qui, malgré les informations, passent à côté de bois scolytés sans sourciller, ne voient pas la qualité déplorable d’une exploitation…

Des rencontres à pérenniser en 2022 peut-être en les complétant de données sur les modes de vente et la qualité des exploitations. A réfléchir dans le cadre de notre nouvelle organisation.

Un grand merci aux gestionnaires forestiers, aux personnels du CRPF et aux administrateurs qui se sont mobilisés.

Malgré des conditions météo particulièrement favorables, les scolytes sont légion en altitude notamment dans les volis dus aux chutes de neige lourde et dans les peuplements fragilisés par la succession de sécheresses. Sous 1000 mètres d’altitude les paysages forestiers ont changé semaine 29-30. Plus haut en altitude il semble que les attaques ou la réussite des attaques soient plus modérées.

Une image contenant herbe, arbre, extérieur, personne

Description générée automatiquement

Une image contenant arbre, extérieur, herbe, personne

Description générée automatiquement

Une image contenant arbre, extérieur, herbe, personne

Description générée automatiquement



**Nom de la société**

**Adresse**

**Code postal, Ville  22134**

RENCONTRE Commission FORET de FIBOIS-OFB- DREAL

Vous savez tous les difficultés que nous rencontrerons à gérer nos forêts en période de reproduction des espèces notamment avifaune dont les effectifs forestiers viennent de baisser de 14% dans les milieux forestiers. Fibois sur une sollicitation du syndicat a invité l’OFB et la DREAL dans une forêt gérée par le cabinet d’experts SUSSE à Valay (70). L’ONF, le CRPF, Roland SUSSE, Fibois, le syndicat étaient présents.

A l’évidence le fait de se rencontrer, d’apprendre à se connaître, échanger en pérennisant ces rencontres, est positif. Pour autant nous avons senti, à l’OFB notamment, une réserve certaine sur les conditions d’application du décret de 2009 qui interdit les perturbations en période de reproduction (Fév. Mars à juillet).

J’ai alerté notre fédération afin de savoir quels leviers nationaux pouvaient être activés afin de limiter la pression de personnels zélés vers les ETF notamment.

Cette visite sur le terrain a été l’occasion de valider que la FDC70 était ce qu’il y avait de pire en région dans la gestion des grands gibiers notamment cerfs. Une dizaine d’ha où tous les plants de chênes sessiles sont abroutis, ou il y a une coulée noire, profonde de 10 cm tous les 20 mètres sur les lignes de coupes et où, pour 250 ha, le détenteur du droit de chasse n’a qu’une seule et unique attribution de cerf. Une honte.

La même FDC70 refuse de discuter avec ses homologues du Doubs pour une problématique de sangliers qui ravagent des milieux agricoles dans le Doubs et passent les journées dans une forêt de Haute-Saône…

CHASSE : POURQUOI l’ARRETE du PREFET dit « arrêté fourchette » sur les MINIMUMS des PLANS de CHASSE EST-IL IMPORTANT ?

La loi de 2019 prévoit que le préfet conserve la compétence des arrêtés « fourchette » qui fixent les bornes minimums et maximums des prélèvements de grands gibiers. Cet arrêté pris, les FDC fixent par détenteur de droit de chasse, les plans de chasse à réaliser. La somme des minimums individuels de chacun des détenteurs doit s’inscrire par unités de gestion cynégétiques entre les bornes de l’arrêté « fourchette » préfectoral.

En mars 2021 sur une initiative du syndicat, les propriétaires forestiers représentés par les Cofor et l’ONF, soutenus par un courrier de Fibois représentant la filière, ont demandé aux préfets de Franche-Comté de relever les minimums des plans de chasse de manière significative afin de limiter les marges de manœuvre des détenteurs de droits de chasse. En fait comme une copie a été adressée au préfet de région ce dernier a donné les mêmes recommandations aux préfets de la région BFC. Cette hausse a été demandée au niveau des attributions de la saison dernière.

Qu’avons-nous obtenu ?

Dans le Doubs les mini augmentent de 14% entre 2019 et 2020 et de 29% entre 2020 et 2021.

Dans le Jura de 2% entre 2019 et 2020 et de 47% entre 2020 et 2021.

En Haute-Saône de xx% entre 2019 et 2020 et de xx% entre 2020 et 2021.

Dans le Territoire de xx% entre 2019 et 2020 et de xx% entre 2020 et 2021.

On sait où est le conservatisme cynégétique en Franche- Comté.

Au total ce sont xxx grands herbivores sauvages qui devront être obligatoirement prélevés faute de quoi le détenteur du droit de chasse pourra être verbalisé pour non-respect de l’arrêté attributif du plan de chasse et mis en cause dans la réparation des dégâts prévus au décret de 2008 s’il s’agit d’une ACCA..

Le préfet de région nous informe *« qu’il a alerté les huit DDT de Bourgogne et Franche-Comté sur l’attention à accorder à l’équilibre forêt-gibier vu la période de renouvellement forestier intense qui s’annonce ».*

Le préfet du Territoire de Belfort prend bonne note de notre demande et nous invite à lui signaler en cours de saison des zones en déséquilibre avéré et « *des ajustements des plans de chasse ou des mesures particulières de prélèvements pourraient être décidées sans attendre la saison suivante »*

Les préfets du Doubs, Jura et Haute-Saône n’ont pas répondu.

La propriété fait partie du noyau dur de la Déclaration des droits de l’homme

C’est pour cette raison qu’elle est inscrite dans la Constitution, en tant que droit naturel et imprescriptible de l’Homme dans les articles 2 et 17 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen qui précise que la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n’est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l’exige évidemment, et sous la condition d’une juste et préalable indemnité.

 ( [http://www.assemblee-nationale](http://www.assemblee-nationale/).fr/histoire/dudh/1789.asp).

En fait la privation et l’encadrement du Droit de Propriété sont admis.il existe deux sortes d'atteintes possibles au droit de propriété : la dépossession qui supprime tous les attributs attachés à la Propriété et la réglementation du droit de propriété qui permet quant à elle de restreindre l'utilisation d'un bien, sans en modifier le titulaire :

-ladite privation de propriété c’est l’expropriation qui est très répandue mais dont l’utilité publique est très strictement contrôlée par le juge administratif. Les atteintes au droit de propriété, doivent, au regard de l'article 2 du même texte, être justifiées par un motif d'intérêt général et être proportionnées au but poursuivi, sont acceptées par les juges

- les restrictions à la propriété sont dues à la protection de l’environnement dont l’étape significative fut sa prise en compte dans la Constitution ; la plupart des restrictions à la propriété sont dues à la protection de l’environnement.

En 2009 le Président des Propriétaires Privés d’Alsace Monsieur Vincent OTT posait déjà la question « le droit de propriété existe-t-il encore, en forêt ? »

Je vais reprendre quelques extraits de son article paru dans la revue des Annales des Mines  N°53 janvier 2009 ( [https://annales.org](https://annales.org/)>ott)

*…"Être propriétaire, aujourd’hui, c’est se voir enfermer dans un carcan de textes, de lois multiples et variées. En forêt, c’est encore plus vrai qu’ailleurs.*

*Quand la forêt cache... le propriétaire ! Dans l’esprit de nos concitoyens, la forêt appartient à tout le monde et constitue un espace de détente, de loisir. Rares sont ceux qui savent qu’une forêt appartient à quelqu’un.*

*N’est pas propriétaire forestier qui veut...Au sens fiscal, la forêt est un bien immobilier ! Alors qu’une maison ou un appartement peut assez rapidement s’amortir, le propriétaire d’une forêt investit sur le long terme. Une forêt de chênes, par exemple, arrive à son optimum économique entre 140 ans et 180 ans, en fonction de l’endroit où les arbres ont été plantés... En général, un propriétaire forestier ne récoltera donc pas lui-même le fruit de son travail.*

*L’origine de la propriété peut être multiple. Mais, qu’il s’agisse d’acquisitions foncières successives, d’héritage familial ou encore d’un placement immobilier, ce qui anime avant tout les propriétaires, c’est l’attachement à leur bien et la passion de la forêt... Le but d’un propriétaire est de transmettre ce patrimoine à ses proches. « La gestion en bon père de famille » est une formule, certes imagée, mais qui trouve tout son sens pour des hommes au contact de la terre.*

*La forêt reste cependant aussi un placement financier, avec ses avantages et ses risques liés aux aléas climatiques... qui, au-delà des malheurs humains et matériels qu’ils ont provoqués, continuent à avoir de graves répercussions sur la forêt.*

*La fiscalité forestière est particulière et adaptée au rythme de croissance de la forêt. Par rapport à l’exploitant agricole qui récolte le fruit de son travail une fois par an, le revenu du propriétaire forestier est différé dans le temps, jusqu’au moment de la coupe de ses bois. Ainsi, en cas de succession ou d’impôt de solidarité sur la fortune (ISF), la valeur fiscale de la forêt est réduite au quart de sa valeur, les trois-quarts exonérés représentant la valeur de la récolte future. Cette disposition constitue non pas une niche fiscale, mais une réalité économique. Ce n’est pas la production de bois qui est taxée, mais bien le terrain.*

*L’encadrement de la gestion forestière en France est très ancien et il a subi de multiples changements, notamment l’éclatement du corps des Eaux et Forêts au milieu du XXe siècle. L’Office National des Forêts et les Centres Régionaux de la Propriété Forestière, fruits de cette évolution, œuvrent respectivement, depuis plus de quarante ans, au développement des forêts communales/domaniales et des forêts privées. Leurs statuts et leurs missions sont définis par le Code forestier.*

*Dans les années 1990, la notion de développement durable fait son apparition dans les grandes conférences internationales. En 2001, la loi d’orientation forestière française intègre cette notion et affiche le rôle multifonctionnel de la forêt comme socle de la politique forestière nationale. Au-delà de sa fonction économique, la forêt doit être un refuge pour la faune et la flore et elle doit satisfaire aux besoins d’une population de plus en plus tournée vers les loisirs de pleine nature.*

*Gérer la forêt aujourd’hui, dans l’esprit du législateur, c’est trouver un juste milieu entre les trois fonctions qu’elle assure : économique, environnementale et sociale. Au regard des contextes régionaux, voire parfois locaux, cet équilibre est parfois difficile à concrétiser.*

*Quand un code en cache un autre. Lorsque je suis devenu propriétaire, je pensais acheter le seul code forestier. J’étais bien loin de la réalité. Bien entendu l’essentiel figure, dans ce document, mais j’ai très vite réalisé que mon investissement ne s’arrêtait pas là, et que je devais me munir aussi du Code rural, du Code de l’environnement, du Code général des impôts, du Code de l’urbanisme, du Code du patrimoine, du Code de la santé publique, du Code du travail et du Code civil !... Devant cet imbroglio régalien, comment faire, pour ne pas être, un jour ou l’autre, exposé aux foudres administratives ? ...*

*Connaissez-vous une autre activité générant un revenu accessoire (car peu nombreux sont les propriétaires vivant de leur forêt), qui comporte autant de contraintes ? Notre droit de propriété est vraiment sous tutelle. … »*

C’est un fait l’État intervient dans la gestion de la forêt privée.

En 1963 la loi n°63-810 dite « Pisani » crée le Centre Régional de la Propriété forestière (C.R.P.F.) c’est une réforme législative visant à la collaboration de l’Administration avec la propriété forestière. Le C.R.P.F. est un organisme parapublic ayant pour mission de développer les groupements forestiers et la coopération pour la gestion et la commercialisation des bois. Son caractère para-administratif est, en principe, le garant de son indépendance. En 2001, la loi étendit son rôle à la réalisation des objectifs de la gestion forestière tout en tenant compte des projets environnementaux. Actuellement, les C.R.P.F. sont des établissements publics à caractère administratif dont le rôle dans la forêt privée équivaut à celui de l’O.N.F. pour la forêt publique. L’intervention de l’État est d’ailleurs renforcée par la tutelle qu’il exerce. En effet, le commissaire du Gouvernement placé auprès de chaque centre régional de la propriété forestière est le préfet de la région où le centre a son siège. Il peut se faire représenter par un fonctionnaire placé sous son autorité. Leur création a été considérée comme une atteinte grave au droit de propriété au nom de l’intérêt supérieur du pays

En 2001 la loi du 9 juillet d’orientation sur la forêt crée le Centre National Professionnel de la Propriété Forestière (C.N.P.P.F.). Il s’agit d’un établissement public qui devient l’héritier de l’Association nationale des centres régionaux de la propriété forestière (A.N.C.R.P.F.) fondée en 1972. La mission du C.N.P.P.F. est l’organisation des études en commun et la coordination des C.R.P.F.

C’est aux CRPF de mettre en place et de contrôler les garanties de gestion durable : le plan simple de gestion issu de la loi du 6 août 1963 qui couvre la plus grande partie de la forêt privée, le règlement type de gestion issu de la loi du 9 juillet 2001 et le code de bonnes pratiques sylvicoles issu de la même loi.

Mais redonnons la parole à Monsieur Vincent OTT

*A côté de toutes les contraintes réglementaires actuelles, il importe de ne pas oublier toutes celles héritées du passé, avec lesquelles les propriétaires doivent composer. Peut-on vraiment interdire l’accès de sa forêt à un cueilleur de champignons ou à un photographe amateur ? Certes, non... Mais le tout doit se faire avec le respect de la propriété et du propriétaire. La seule possibilité offerte par la loi, pour interdire l’accès à une forêt, consiste à la clôturer. Les exemples existent, mais ils sont très rares et très mal vécus !*

*La pression exercée par la population citadine en mal d’évasion, les jours fériés, se rajoute aux difficultés rencontrées par les propriétaires dans l’exercice de leur activité. Des témoignages récents montrent que le public s’est totalement accaparé le milieu forestier, en ignorant tout du droit de propriété. Des propriétaires se sont ainsi vu « chassés » de chez eux par de pseudo-randonneurs, tandis que d’autres étaient assignés au tribunal, au motif qu’une barrière se serait « jetée » sous les roues d’un vététiste !...*

*Nous sommes également de plus en plus confrontés aux pressions de certaines associations de sports motorisés (quads, 4x4, motos) qui souhaiteraient faire de la forêt leur espace de liberté. Heureusement, des textes réglementaires existent, mais les interpellations par les services de police sont anecdotiques ! Toute une éducation reste encore à faire...*

*J’ose à peine évoquer le problème de la cohabitation entre chasseurs et promeneurs en forêt ! Le revenu généré par la location d’une chasse n’étant, lui, pas anecdotique, cela oblige le propriétaire à prendre certaines précautions.*

*Engagements contractuels, responsabilité en cas d’accident, de dégradations, de vandalisme, nécessité de ne pas attirer volontairement le public, sont autant d’arguments avancés par les propriétaires pour justifier leurs réticences à accueillir du public dans leurs forêts. L’assurance responsabilité civile (que proposent les syndicats forestiers) permet de se prémunir face à ces risques et de faire face à la plupart des responsabilités attachées à la propriété forestière.*

*Pour les environnementalistes, la forêt constitue également un terrain de « chasse » privilégié. Protéger, sauvegarder et maintenir en l’état sont des positions qu’ils défendent, systématiquement, pour mettre en avant le principe de non-gestion de la forêt. Proscrire ou interdire la plantation de certains arbres, favoriser une sylviculture plutôt qu’une autre... : autant de contraintes, que les propriétaires doivent subir et éventuellement combattre, sans aucune contrepartie financière… »*

*Dans sa conclusion Monsieur Vincent OTT rappelle que* ***"Les syndicats des forestiers privés sont des relais indispensables, pour que la voix de la forêt privée se fasse entendre. Ils ont un rôle de défense de la propriété forestière privée et sont les garants de l’expression du droit de propriété*… »**

Michel LOUVRIER avec l’accord de Vincent OTT

**Retours d’expérience suite aux pullulations du scolyte typographe (*Ips typographus* L.) après les tempêtes en Suisse.**

Beat FORSTER\*, Franz MEIER\*, Rolf GALL\* et Christoph ZAHN\*\*

*« Après une tempête importante, la mobilisation des bois chablis et scolytés ne peut généralement empêcher une pullulation de scolytes, mais néanmoins la maintenir dans des proportions où la colonisation de bois sur pied est limitée et le pic de la gradation est atteint plus tôt (FORSTER 1998)…*

*En Suisse, deux générations par an de typographe se développent en dessous de 1300 mètres, et une seule au-dessus de cette limite d’altitude…*

*Aux altitudes les plus basses, inférieures à 600 mètres d’altitude on peut observer dans des conditions chaudes jusqu’à trois générations. Dans ces conditions exceptionnelles, cette 3ème génération atteint le stade d’insectes immatures, comme ceci a été observé par exemple en 2000…*

*Pour fonder un nouveau foyer de colonisation en revanche, les populations d’insectes amoindries après le vol doivent trouver des arbres hôte adaptés et s’y installer avec succès. En revanche, il n’y a quasiment pas d’ennemis naturels dans ce nouveau foyer. Ce comportement différencié contribue à une stratégie efficace de survie pour le typographe…*

*Normalement, les insectes ne volent que par vent léger et remontent le vent en direction d’un arbre attractif. Les essais de lâcher de typographes marqués permettent de conclure à une distance de vol actif de 500 mètres ou plus. Une grande partie des insectes recapturés a été prise dans les pièges (DUELLI et al. 1997). Il est cependant possible d’envisager que des individus isolés puissent parcourir plusieurs kilomètres en vol actif, s’ils ne trouvent pas d’arbre hôte adapté (BOTTERWEG 1982). La capacité de transport passif des scolytes est encore bien moins connue. Compte tenu du fait que les insectes ne volent pas par vent fort, nous émettons l’hypothèse qu’ils sont pris passivement dans des mouvements d’air importants et sont ainsi transportés sur plusieurs kilomètres. L’atterrissage est déterminé plus ou moins aléatoirement dans ce cas. C’est ainsi que des typographes peuvent être capturés très loin du peuplement d’épicéa le plus proche (DUELLI et al. 1986)…*

*C’est seulement lorsque les conditions météorologiques et la disponibilité d’hôtes attractifs pour la ponte commencent à se dégrader que l’influence des ennemis naturels se renforce jusqu’à parvenir à réduire les populations de scolyte. Une quantification effective de l’impact des auxiliaires n’est cependant « pas vraiment aisée » (ALTENKIRCH et al. 2002)…*

*La pose de pièges ne représente cependant qu’une mesure complémentaire à l’exploitation et l’évacuation d’arbres récemment scolytés hébergeant encore des insectes. L’effet de lutte n’intervient que s’il est combiné avec les mesures précédemment évoquées, se traduisant par une baisse des populations…*

EXTRAITS D’une étude du WSL en SUISSE

Merci à Jean-Christophe REUTER (CRPF) pour la communication de ce document traduit en français

*Vers la fin d’une gradation, les attaques sur pied diminuent en raison de la vitalité croissante des épicéas. Par rapport aux arbres, l’attractivité des pièges augmente de telle sorte que les résultats de capture augmentent aussi et des insectes sont de nouveau très abondants dans les comptages. C’est seulement un an après que les captures reflètent la tendance effective de diminution des populations…*

*Lors de très fortes colonisations, les taches de scolytes isolées et non évacuées se sont agrégées pour former de grandes zones de colonisation (FORSTER 2001b). Dans certains cas, l’effondrement des populations n’a été observé que par conséquence de l’absence d’arbres-hôte. Dans différents exemples ou la lutte n’a été appliquée que de façon partielle, les attaques subséquentes d’épicéas sur pied atteignaient jusqu’à 100% du volume de chablis ou même plus…*

*Malgré des dispersions conséquentes, ces expériences montrent que l’évacuation à temps des arbres scolytés après un épisode de chablis à l’échelle régionale peut réduire les attaques de scolyte subséquentes de 50% (FORSTER et al. in press), un ordre de grandeur qui est confirmé par une expérimentation danoise (WICHMANN & RAVEN 2001) et par des données suédoises (comm. pers. Å. Lindelöw)…*

*Du point de vue de la lutte préventive contre les scolytes, l’évacuation à temps des chablis dispersés a un effet plus grand que l’exploitation des grandes trouées de chablis (chablis surfaciques). En effet, des chablis dispersés sèchent plus lentement que des chablis surfaciques exposés au plein soleil et sont donc attractifs plus longtemps pour les scolytes. Les troncs des chablis à l’ombre agissent comme des arbres piège et offrent des relais de ponte favorables pour les populations d’insectes, bien dispersés. Les chablis diffus contribuent ainsi de façon plus importante et pendant une durée plus longue à l’établissement de populations épidémiques de scolytes et devraient pour cette raison être prioritairement écorcés ou sortis hors forêt…*

*Il existe un lien de causalité net entre les facteurs déclenchants primaires comme les tempêtes ou la sécheresse et les attaques de scolytes qui s’en suivent. Après des aléas climatiques exceptionnels dans les pessières, il n’est en général pas possible d’empêcher la multiplication du typographe. Après des tempêtes majeures (ouragans), des attaques sur pied de 20 à 50% sont à escompter. Dans les secteurs de chablis riches en épicéa, laissés sans intervention ou avec une exploitation partielle, il faut s’attendre à des colonisations sur pied jusqu’à 100% ou plus (du volume de chablis Ndt). Dans ces conditions, la météorologie et l’état du peuplement relictuel jouent un rôle déterminant…*

*En suisse, l’accroissement annuel des forêts n’est plus prélevé depuis longtemps. Ceci conduit à des stocks de bois sur pied importants et augmente par là même le risque de chablis et de pullulation de scolytes. Le typographe devrait faire fréquemment son apparition à l’avenir et contribuera à façonner le développement des forêts suisses. Si la phase climatique chaude et sèche observée depuis 20 ans perdure, elle devrait contribuer encore à renforcer l’influence des scolytes. »…*

A QUOI RESSEMBLE LA FAUNE DU SOL ?

*« Elle est élégante, très colorée, de formes et de tailles variées. En surface, la faune dite épigée broie la matière organique fraîche. Elle est constituée de mille-pattes, de collemboles, d’acariens… Ces animaux sont des arthropodes\*, mais pas des insectes. La faune endogée est située en profondeur et compte d’autres types d’acariens, des diploures… Chaque année, une partie des racines des végétaux meurent. La faune endogée consomme cette matière, ce qui nettoie les tunnels créés par les racines. Ainsi, de nouvelles racines peuvent réinvestir ces tunnels, riches en oxygène et en fertilisants. Enfin, la faune anécique correspond aux vers de terre. Ils se nourrissent de la matière organique en surface, mais ingèrent de la terre afin d’entretenir leurs terriers verticaux. Ils brassent ainsi l’équivalent de leur poids de sol chaque jour, ce qui est colossal quand on sait qu’un sol de prairie en bonne santé en contient 2 à 3 tonnes par hectare. »*

[L'infolettre de BFC Nature n°87 - En Mars, menez l'enquête ! (mj.am)](http://sl78.mj.am/nl2/sl78/mi7lm.html?m=AVcAACTRqCMAAclSNX4AAGxPsm8AAXMB4WkAJRtTAAFRIwBgQecFa-Maq0JFRDihwYvyr0JtyQABQqc&b=61a25ca8&e=dd51962f&x=28R7OFZrS_IofQ6QV3v3y2tIA1UwpYTVGvRBStlZ37atweFq_0OxSmIucBfwqbsu)

Les arbres poussent avant tout la nuit, révèle une étude.

Cette tendance s'explique essentiellement par l'humidité de l'air, qui est plus élevée la nuit que le jour, indique une étude menée par l'Institut fédéral de recherches WSL.

"La plus grande surprise pour nous a été que les arbres parvenaient à pousser même sur un sol modérément sec, à condition que l'air soit suffisamment humide. A l'inverse, même sur des sols humides, la croissance est restée très faible lorsque l'air était sec", explique l'auteur principal de l'étude, Roman Zweifel, du WSL, cité dans un communiqué de l'institut publié lundi.

Dès que l'air devient plus sec, les arbres perdent temporairement plus d'eau par transpiration qu'ils ne peuvent en absorber par leurs racines. L'arbre tout entier est sous tension, le potentiel hydrique du tronc diminue et sa croissance s'arrête, quelle que soit la disponibilité en glucides.

Les résultats de cette étude ont été publiés dans la revue spécialisée [New Phytologist](https://nph.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/nph.17552).

VENTE DE CHENES DES EFF le 13 JUILLET

Une réussite pour la compagnie des experts et une preuve de solidarité de la filière.

Réservée aux acheteurs français et européens détenant le label UE. Ce label garantit une transformation de la grume en Europe. 51 lots en forêt privée étaient mis en vente pour 13 000 m3 répartis dans toute la France. 60 acheteurs labellisés ont participé avec 5.5 offres par lot en moyenne (maximum à 13). Avec 95% des volumes vendus, inutile de préciser que les cours sont loin de s’effondrer…

**FISCALITE**

Le gérant d’une société civile, GF, GFR, GFA …à l’exception des propriétaires personnes physiques, qui perçoit un revenu foncier (location de terres, de chasse...), doit remplir l’imprimé intitulé "Déclaration des sociétés immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés" (Cerfa 10338\*22) et ce, même si le montant perçu est de faible importance.

BREVES

Chasse à la glue

Ce 28 juin 2021, après avoir interrogé la Cour de justice de l’Union européenne, le Conseil d’État annule la réglementation française autorisant la chasse à la glue des grives et des merles car elle est contraire au droit européen. En effet, il n’est pas démontré que les autres oiseaux capturés accidentellement avec cette méthode, le sont en faible nombre et sans conséquence grave. En outre, le fait qu’il s’agisse d’une méthode « traditionnelle » de chasse ne suffit pas à justifier une dérogation. Epilogue d’un contentieux débuté en 2009.

Une image contenant souliers, sale

Description générée automatiquement[](http://bit.ly/2tfPSJ7)

Ne pas confondre

Ramassés pour des truffes à Saint Maurice Crillat dans le Jura au pied d’une vieille souche de résineux et en surface du terrain. Il s’agit d’un xylaire il fait partie du groupe de Xylaria polymorpha . C'est un ascomycète comme la morille. (toxique). Bien inspiré de se renseigner avant de faire l’omelette.

PUB livre Bruno CHAPEAU

Réglementer l’utilisation du chauffage au bois est devenu un enjeu sanitaire majeur

***Les particules fines ont un impact sanitaire significatif.*** Le chauffage au bois domestique est le premier contributeur à cette pollution

**Le secteur résidentiel est le premier émetteur des particules fines en France, dont la quasi-totalité provient de la combustion des appareils de chauffage**.

En 2018, les émissions de particules fines issues précisément du chauffage au bois ont constitué :

- 27,5% des émissions nationales en PM10

- 43,3% des émissions en PM2.5

- 55,3% des émissions en PM1.0

Retrouvez le plan d’action avec le lien XXXXXXXXXXXXXXX

**LES FORMATIONS**

Tous les détails des formations sur <https://bourgognefranchecomte.cnpf.fr>

Plus d'informations auprès du CRPF Bourgogne-Franche-Comté :  
**Sylvie BOVET**, tél. 03 81 51 98 02 ou [sylvie.bovet@crpf.fr](mailto:sylvie.bovet@crpf.fr)

**Toutes vos remarques et contributions à ce bulletin le rendront utile à tous et vivant, alors n’hésitez pas !**

*Sauf mention contraire, tous les articles de cette feuille d’information sont écrits par les membres du bureau*